

Dossier spécial - Déclarations 2017 : les nouveautés (12/04/2017)

Déclaration par Internet, préparation du prélèvement à la source, revenus fonciers, nouveau formulaire 2042 RICI

1. Ce qu'il faut retenir

Déclaration par Internet

Première application potentielle de l'amende de 15 € en cas de manquement à l'obligation de déclarer en ligne pour les RFR supérieurs à 40 000 € disposant d'un accès Internet et n'estimant pas ne pas être en mesure de télédéclarer.

Selon l'administration, la sanction restera pour l'instant exceptionnelle et justifiée.

Préparation du prélèvement à la source

- RIB afin de prélever l'acompte
- Ventilation des revenus afin d'identifier ceux qui seront soumis au prélèvement à la source, notamment à l'acompte.
L'administration appelle à la vigilance sur la présence ou non d'une ligne « dont ». En l'absence du mot « dont » les revenus doivent être ventilés entre les lignes et non indiqués en totalité sur la première ligne.

Revenus fonciers :

- Les frais d'administration et de gestion, les primes d'assurance, les provisions pour charge et les intérêts d'emprunt afférents à des échéances de l'année 2017 mais dont le paiement est intervenu en 2016 ne sont pas déductibles au titre des revenus 2016 mais uniquement des revenus fonciers perçus en 2017.

Formulaire 2042 RICI

Le formulaire n°2042 RICI, qui sert à déclarer les principaux crédits et réductions et d'impôt.
Le formulaire n°2042 RICI incorpore :

- les réductions et crédits d'impôt auparavant contenus en page 4 de la 2042
- le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) anciennement contenu dans le formulaire n°2042 QE, (la notice du crédit d'impôt CITE est intégrée)

- et certaines de celles présentes sur la 2042 C.

Les autres réductions, notamment celles liées à des investissements immobiliers restent à déclarer dans le formulaire n°2042-C.

Report d'impôt sur le revenu en cas de réinvestissement sur le CPI (Compte PME Innovation)

Le report prévu à l'article 150-0 B quinquies du CGI peut s'appliquer aux cessions 2016 éligibles en cas d'alimentation du compte espèces d'un CPI avant le 31 décembre 2017.

Le formulaire n°2074-I ne prévoit pas cette option.

Les contribuables souhaitant en bénéficier devront à notre sens opter sur papier libre.

[Dossier de presse](#)

2. Pour aller plus loin

La déclaration d'impôt sur le revenu 2017 (revenus perçus en 2016), dont le calendrier avait déjà été communiqué (voir [actualité précédente](#)), est ouverte depuis le 12 avril 2017.

Seule la brochure pratique a été communiquée et mise à jour.

Des informations sur la déclaration des revenus sont disponibles sur le site impots.gouv.fr.

2.1. Déclaration par Internet

L'article 76 de la loi de finances pour 2016 a introduit, à l'article 1649 quater B quinquies du CGI, dès 2016 une généralisation graduelle de la déclaration en ligne sur 4 ans pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet.

- Les contribuables qui ne seront pas en mesure de déclarer par Internet (personnes âgées peu familières d'Internet selon les travaux parlementaires), qu'ils aient ou non un accès Internet à leur domicile, pourront continuer de remplir une déclaration papier.

Il apparaît qu'aucune case n'est à cocher pour cela. Un simple énoncé des règles est présent en première page de la déclaration n°2042.

Il n'est pas fait mention de critères objectifs dans la loi ou des commentaires administratifs opposables. Cette possibilité pourrait ainsi être totalement discrétionnaire.

L'administration énonce néanmoins en interne que « *certain usagers pourront estimer ne pas être en mesure de déclarer en ligne. Le dépôt papier sera accepté en cas :*

- *de panne matérielle ;*
- *de situation qui exclut de la déclaration en ligne (mariage ou Pacs avec un usager sans numéro fiscal) ;*

- d'usager exclu des services en ligne (doublet ou amalgame détecté) ;
- de situation personnelle particulière (âge, aisance avec les services en ligne...).

Le non-respect de l'obligation de déclarer en ligne entraîne l'application d'une amende forfaitaire de 15 € par déclaration ou annexe à compter de la deuxième année au cours de laquelle un manquement est constaté. Cette amende pourrait donc être appliquée en 2017 en cas de manquement à l'obligation de déclarer en ligne pour les RFR supérieurs à 40 000 €.

La sanction doit rester pour l'instant exceptionnelle et justifiée auprès du responsable de SIP (service des impôts des particuliers). »

- Calendrier de généralisation de la déclaration en ligne pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet (hors déclaration de ne pas être en mesure de le faire).

Année de mise en oeuvre	Année de référence du RFR (N-2)	Montant du RFR
2016	2014	40 000 €
2017	2015	28 000 €
2018	2016	15 000 €
2019	Pour l'ensemble des foyers fiscaux	

L'obligation de télédéclarer selon le RFR devrait s'apprécier année par année. L'obligation ne serait ainsi pas définitive pendant la période transitoire.

2.2. Déclaration pré-remplie (DPR)

Nouveautés :

- les balf (boîtes aux lettres fonctionnelles) des services seront remplacées par une formule renvoyant l'utilisateur à sa messagerie sécurisée ;
- les coordonnées bancaires seront pré-remplies si elles sont connues de la DGFIP ;
- les usagers dont l'état-civil n'est pas certifié auront un message dédié dans le cadre « Informations »
- les bulletins RCM des banques étrangères feront désormais l'objet d'une pré-impression.

2.3. Préparatifs du prélèvement à la source

L'administration précise à la page 2 du formulaire n°2042 que les coordonnées bancaires indiquées serviront au prélèvement (de l'acompte).

Ces coordonnées devraient être reprises dans l'avis d'impôt sur le revenu, sauf si le contribuable n'a aucun revenu, s'il n'a que des revenus hors champ ou s'il n'a que des revenus avec tiers collecteur.

Le formulaire n°2042, en page 3, inclut pour définir la base de l'acompte relatif aux revenus de source étrangère :

- une ligne relative aux salaires de source française perçus par les non-résidents et aux salaires de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français
- une ligne relative aux autres salaires imposables de source étrangère
- une ligne relative aux pensions et rentes de source française perçues par les non-résidents et aux pensions et rentes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français
- une ligne relative aux autres pensions et rentes imposables de source étrangère.
- une ligne relative aux rentes viagères à titre onéreux de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Il en est de même du formulaire n°2042-C Pro qui inclut des lignes relatives aux revenus imposables de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français de chaque type de revenus professionnel (BIC, BA, BNC).

Le formulaire n°2042, en page 4, inclut une case pour indiquer que des revenus d'activités non salariées sont imposés comme des salaires (cases 8VA et 8VB).

Il s'agit notamment gérants et associés art. 62 du CGI, commissions des agents d'assurance, droits d'auteur. Les dirigeants assimilés salariés socialement ne sont pas concernés (président et directeur général de SAS notamment)

En effet, ces revenus seront soumis aux acomptes et non au prélèvement à la source par l'employeur.

L'administration indique que ces cases « *permettront leur suivi et leur contrôle dans le cadre du versement spontané d'acompte* ».

La loi énonce que ces acomptes peuvent être arrêtés si le contribuable énonce que son activité a cessé.

En cas de début d'activité en cours d'année, l'assiette retenue sera les revenus 2016 sur une base annuelle.

Ainsi, les formulaires (2042 pour les revenus fonciers case 4BN – 2042-C pro pour les BIC, BA et BNC) intègrent :

- la possibilité d'énoncer à l'administration un arrêt de l'activité à compter du 1^{er} janvier 2017
- la durée en mois de l'exercice imposé en 2016,
- les plus et moins-values à court terme, les subventions d'équipement et les indemnités d'assurance qui seront exclues du calcul de l'acompte.

Formulaire n°2042-C : Ajout de cases dans la rubrique « Salaires, gain et levée d'option » pour identification de revenus exceptionnel à ne pas prendre en compte dans le calcul du taux de PAS

Remarque : L'administration appelle à la vigilance sur la présence ou non d'une ligne « dont ». **En l'absence du mot « dont » les revenus doivent être ventilés entre les lignes et non indiqués en totalité sur la première ligne.**

Ces insertions ont entraîné des décalages :

- Système du quotient (revenus exceptionnels ou différés)
L'encadré passe du bas de la page 3 au bas de la page 4 du formulaire n°2042.
- Revenus connus (déclarations de tiers : salaires, pensions, RCM)
L'encadré passe du bas de la page 2 au bas de la page 4 du formulaire n°2042

Revenus fonciers

Les frais d'administration et de gestion, les primes d'assurance, les provisions pour charge et les intérêts d'emprunt afférents à des échéances de l'année 2017 mais dont le paiement est intervenu en 2016 ne sont pas déductibles au titre des revenus 2016 mais uniquement des revenus fonciers perçus en 2017.

Les avis d'impôt sur le revenu des contribuables titulaires d'un contrat de prélèvement mensuel ou l'échéance comporteront une mention informant que le contrat de prélèvement prendra fin au 31 décembre 2017 sans démarche nécessaire de leur part.

L'avis d'impôt sur le revenu mentionnera le ou les taux qui sera(ont) appliqués par l'organisme collecteur. Sont présentés :

- le taux unique pour le foyer fiscal ;
- les taux pour le déclarant 1 et pour le déclarant 2 en cas d'option pour le taux individualisé.

Les acomptes (revenus fonciers, revenus professionnels BIC, BA, BNC y compris lorsque l'exercice est à titre non professionnel, revenus et salaires de source étrangère sans crédit d'impôt égal à l'impôt français) seront prélevés à compter de 2018 sur la base des revenus nets 2016.

L'avis d'impôt sur le revenu détaillera le montant de l'acompte contemporain mensuel par nature de revenus. Une mention indique la possibilité d'opter pour l'acompte trimestriel sur

2.4. Situation de famille

Désormais, sont demandés des renseignements sur les enfants de 15 à 18 ans (nom, prénom).
En cas de déclaration papier, si le foyer compte plus de deux enfants mineurs de plus de 15 ans, le détail sera à joindre sur papier libre.

Ces informations sont sans doute dans le but de vérifier l'effectivité de la scolarisation ouvrant droit à réduction d'impôt.

Jusqu'à 16 ans la scolarisation est obligatoire.

Un numéro SPI ou numéro fiscal leur sera attribué.

2.5. Revenus

2.5.1. Traitements et salaires

Le formulaire n°2042 en page 3 inclut une ligne (1GA) relative à l'abattement forfaitaire en faveur des assistantes maternelles et des journalistes.

2.5.2. Revenus de capitaux mobiliers

Une ligne 2TT « Intérêts des prêts participatifs » est créée.

Si le montant prérempli en ligne 2TR « Intérêts et autres revenus de placement à revenu fixe » contient le montant des intérêts des prêts participatifs, ils doivent en être déduits et inscrits uniquement en ligne 2TT.

Création d'une case 2TU dans le formulaire n°2042-C pour indiquer les pertes en capital sur prêts participatifs en vue de leur imputation sur les intérêts déclarés en case 2TT de la 2042

2.5.3. Actions gratuites en faveur des salariés et mandataires sociaux

Création de cases pour l'application d'un abattement sur les gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 8 août 2015 (date d'entrée en vigueur de la loi « Macron »).

2.5.4.Revenus fonciers

Répartition obligatoire sur la 2042 du résultat déficitaire de la déclaration 2044 SPE (distinction déficit imputable sur les revenus fonciers et déficit imputable sur le revenu global).

En cas de saisie en ligne :

- d'un montant en micro foncier (code 4BE), le bouton « Détail » ouvre une fenêtre permettant à l'utilisateur d'indiquer l'adresse du ou des biens loués et l'identité du ou des locataires. La saisie n'est pas obligatoire.
- Lorsque l'immeuble est situé à l'étranger, il est désormais possible d'en saisir l'adresse complète. Si l'utilisateur clique sur le bouton « à l'étranger », le contrôle bloquant sur le code postal disparaît.

2.5.5.Revenus de source étrangère

Une nouvelle case dédiée aux crédits d'impôt sur RCM et plus-values ou gains d'actionariat salarié est créée : 8VL

Auparavant, ces crédits étaient incorporés à la case 8TA qui comprend désormais seulement les retenues à la source en France.

De nouvelles cases dédiées aux crédits d'impôt sur les revenus autres que ceux de la case 8VL : case 8VM

En cas de déclaration en ligne, des contrôles bloquants ont été créés lorsque l'utilisateur remplit une des cases 8VL, 8VM, 8WM ou 8UM sur la 2042 sans remplir de 2047 ou lorsque l'utilisateur dépose une 2047 avec report vers 8VL, 8VM, 8WM ou 8UM et en modifie la valeur dans la 2042 sans repasser par l'annexe.

2.5.6.Plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux

Formulaire n°2074 :

- Création de cases aux lignes 826 à 828 relatives au report de l'article 150-0 B ter du CGI (apport à une holding contrôlée depuis le 14 novembre 2012).
- Prise en compte des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2016 concernant la taxation :
 - au taux de 19 % (ligne 826 taux entrepreneur) des apports réalisés fin 2012,
 - ou 24 % (ligne 827 taux de droit commun) des apports réalisés fin 2012,
 - ou au taux spécifique (ligne 828 taux marginal du barème progressif de l'année d'apport) pour les apports à compter du 1^{er} janvier 2013.

- Création des lignes 836 et 837 relatives au report d'impôt sur le revenu en cas de cessions d'OPCVM monétaire entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017 et de réinvestissement dans un PEA-PME (article 150-0 B quater du CGI - [BOI-RPPM-PVBMI-30-10-70](#) - [actualité précédente](#))
- Absence de ligne relative à l'option pour le report d'impôt sur le revenu en cas de réinvestissement sur le CPI (Compte PME Innovation).
Le report prévu à l'article 150-0 B quinquièmes du CGI peut s'appliquer aux cessions 2016 éligibles en cas d'alimentation du compte espèces d'un CPI avant le 31 décembre 2017.
Le formulaire n°2074-I ne prévoyant pas cette option, les contribuables souhaitant en bénéficier devront à notre sens opter sur papier libre.

2.6. Formulaire n°2042 RIC I

Un nouveau formulaire est créé, le formulaire n°2042 RIC I, qui sert à déclarer les principaux crédits et réductions et d'impôt. Elle sera jointe à la 2042 DPR papier pour les usagers qui déclareraient une réduction ou un crédit d'impôt récurrent l'année dernière.

Le formulaire n°2042 ne contient plus de réductions et crédits autres que liés à des revenus étrangers.

Le formulaire n°2042 RIC I incorpore :

- les réductions et crédits d'impôt auparavant contenus en page 4 de la 2042
- le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) anciennement contenu dans le formulaire n°2042 QE, (la notice du crédit d'impôt CITE est intégrée)
- et certaines de celles présentes sur la 2042 C (dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un Etat européen, dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale, prestations compensatoires).

Les autres réductions, notamment celles liées à des investissements immobiliers restent à déclarer dans le formulaire n°2042-C.

La déclaration 2042 C ne sera désormais envoyée aux usagers qu'en fonction de leur déclaration de l'année précédente.

2.7. Formulaire 2042-C Pro

Certains renseignements en haut première page ont disparu :

- régime d'imposition des contribuables
- statut d'auto-entrepreneur (devenu de droit à compter de 2016 en cas de régime micro fiscal et rebaptisé micro-entrepreneur)
- date de cession ou de cessation d'entreprise

Malraux

Inclusion de 2 cases dans le formulaire n°2042-C pour prendre en compte les nouvelles dénominations des zones à compter du 09 juillet 2016. 7 NX 7NY
Souscription capital entreprise de presse

Souscriptions au capital d'entreprises de presse

Modification de la limite annuelle pour les versements retenus au titre de la réduction en faveur des souscriptions au capital d'entreprises de presse exploitant une édition consacrée à l'information politique à compter du 1^{er} juillet 2016 :
Cases 7BX 7BY 7MX 7MY

Location meublée

Abattement de 71 % limités aux meublés de tourisme et chambre d'hôtes (exclusion des locaux seulement gîtes ruraux).

Rappel : notamment gérant majoritaire SARL ou associé EURL risque imposition induite aux prélèvements sociaux : voir [actualité précédente](#)

Micro BA

Le formulaire n°2042-C pro est aménagé afin de prendre en compte la première application du régime micro agricole.

Voir [actualité précédente](#)

[BOI-BA-BASE-15](#)

Le régime du micro est aux cases 5XA 5XB

Sont ajoutées des cases 5XC à 5XG relatives aux revenus des 2 années précédentes (car moyenne triennale pour le micro agricole)

Le régime du forfait étant conservé pour les coupes de bois, la case 5 HD est conservée.

2.8.Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

Depuis la déclaration 2016, un nouveau document a été créé : l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) qui est immédiatement fourni à l'issue de la déclaration des revenus en ligne.

Il permet à tous les usagers imposables ou non, qui déclarent en ligne et qui ont les revenus ou charges les plus courants (déclaration au sein de la seule n°2042, exclusion de la 2042 C), de disposer de leur avis en ligne immédiatement après la signature de leur déclaration en ligne. Cet avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu est devenu le nouveau document de référence, et il a remplacé l'avis de non imposition, pour les usagers non imposables.

Il est disponible :

- pour les contribuables qui déclarent en ligne,
- pour les usagers non imposables qui déposent une déclaration papier, durant l'été.

L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, qui se présente sous la forme habituelle des avis émis par la direction générale des Finances publiques, a pour objectif de permettre aux usagers de justifier des revenus et des charges auprès des organismes tiers (banques, bailleurs,

administrations...) dès l'ouverture de la déclaration en ligne à compter de mi-avril.
Pour les usagers non imposables, il remplace l'avis de non imposition qui n'existe plus.

Le périmètre de l'ASDIR est étendu à tous les codes de réductions d'impôt présents dans la 2042 RIC1.

L'ASDIR est produit exclusivement en présence de codes de la déclaration n° 2042 ou 2042 RIC1, à l'exclusion d'un code de la rubrique « 8 Divers ». Il n'est pas généré si un code relevant de l'une des déclarations suivantes a été saisi : 2042 C, 2042 C PRO ou 2042 IOM.

L'ASDIR est enrichi d'une date de téléchargement en bas à gauche de la page 1. Elle correspond à la date à laquelle le document a été constitué par l'utilisateur (à partir de la fin de la déclaration en ligne ou depuis son espace personnel).

La date d'établissement est maintenue. Elle correspond à la date de la signature de la déclaration en ligne.

2.9. Déclaration par smartphone

La mise à jour de l'application par les usagers est obligatoire à la suite de la mise en place du nouveau service « Gérer mon profil » le 5 janvier 2017.

Les usagers seront obligés de valider leur RIB lors de la déclaration par smartphone.

La modification du RIB ne sera pas possible dans l'application.

L'ASDIR sera désormais présenté sur les smartphones iOS, Android et Windows Phone.

2.10. Impôt de solidarité sur la fortune

Les modalités déclaratives des investissements dans les PME sont aménagées.

Les redevables peuvent désormais mentionner jusqu'à 8 PME au capital desquelles le redevable a souscrit.

En outre, il est désormais demandé de préciser si la souscription a été réalisée via un mandat.